



Envoyé en préfecture le 24/08/2023

Reçu en préfecture le 24/08/2023

Publié le 24/08/2023

ID : 013-211300405-20230822-DEC202394-AI



DECISION N°2023/94

Objet : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DE FUVEAU POUR LA RELANCE DU DIALOGUE AVEC LES HABITANTS SUR LE SUJET ENVIRONNEMENTAL – SOCIETE ECLECTIC EXPERIENCE

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Madame le Maire a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société ECLECTIC EXPERIENCE - dont le siège social est situé 7, rue Fortia – 13001 MARSEILLE - pour accompagner la commune de Fuveau à relancer le dialogue avec les habitants(tes) sur le sujet de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Le montant total des missions proposées s'élève à **10 800 € HT** soit 12 960 € TTC et se détaille comme suit :

- ✦ Mission 1 : réaliser un état des lieux des actions de la ville, des fuvelains(nes) dans le domaine environnemental ; analyser l'opportunité d'une démarche participative **6 000 € HT**
- ✦ Mission 2 : relance du Comité Consultatif de Développement Durable de Fuveau (CCDDF) **4 800 € HT**

Le paiement sera effectué au fur et à mesure de la réalisation de la mission sur présentation de facture.

ARTICLE 3 :

La dépense qui en résulte est prévue au budget de la Commune.

ARTICLE 4 :

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 22 août 2023.

Le Maire,

Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.